

PRENEURS D'ASSURANCE

Questions et réponses

POURQUOI ?

Pourquoi ma police existante est-elle transférée vers un nouveau produit ?

Aujourd'hui, vos couvertures en matière d'assurance voyage et votre assistance ne sont ni à jour ni adaptées aux risques qui se présentent aujourd'hui lors de vos voyages. C'est la conclusion à laquelle nous sommes parvenus après avoir examiné notre portefeuille de produits et les cas auxquels nous sommes confrontés au quotidien. Allianz Partners décide donc de ne plus maintenir certains produits sur le marché et de faire passer ses assurés à un produit plus récent et plus complet.

Deux critères jouent ici un rôle important et seront désormais les normes minimales auxquelles toutes nos formules devront répondre :

1. Toutes les formules doivent avoir une garantie COVID-19.
2. Le niveau minimum pour le remboursement des frais médicaux à l'étranger doit être de 125 000 €. Il s'agit d'une limite inférieure que nous sommes obligés d'introduire, sur la base des cas réels que nous traitons chaque jour.

Sans la couverture minimale susmentionnée, nos anciennes formules ne sont plus à jour, ne sont plus adéquates en termes de garanties. Cela représenterait un risque pour vous et les membres de votre famille qui voyagent avec vous.

Une couverture des frais médicaux encore plus élevée est prévue dans nos dernières formules, notamment dans nos produits SERVICE, où nous prévoyons un remboursement **illimité** des frais médicaux à l'étranger.

Sur quelle base avez-vous sélectionné un nouveau produit pour moi ?

Nous nous sommes basés sur la couverture que vous avez choisie dans votre contrat actuel. Ces couvertures, adaptées aux normes actuelles, vous les retrouverez sans doute dans la formule proposée. En outre, nous incluons désormais en standard la couverture COVID-19 et un remboursement minimum de 125 000 € pour les frais médicaux encourus à l'étranger. Votre assurance actuelle comprenait-elle déjà un montant plus élevé pour les frais médicaux ? Elle sera alors incluse dans votre nouvelle formule.

COMMENT TOUT CELA FONCTIONNE -T-IL PRACTIQUEMENT ?

Où puis-je trouver des informations plus détaillées sur la police qui m'est proposée ?

Vous pouvez télécharger les Conditions Générales et le document d'information sur les assurances (IPID) de votre formule spécifique [ici](#) (ou via www.allianz-assistance.be/formules-annuelles)

Quelles sont les options qui s'offrent à moi ?

Vous recevrez bientôt d'Allianz Partners un avis de paiement de la nouvelle formule proposée. Vous avez 3 choix possibles :

1. Vous acceptez la proposition de formule que vous recevrez dans les prochaines semaines en payant simplement la prime de votre nouveau contrat d'assurance.
2. Vous choisissez de considérer d'abord d'autres possibilités. Dans ce cas, contactez votre intermédiaire d'assurance, ou contactez directement notre Transfer-Infoline au 02 - 773 61 84 ou via Transfer-Infoline@allianz.com. Nous nous ferons un plaisir de discuter avec vous et de vous informer sur les autres formules possibles.
3. Vous ne souhaitez pas donner suite à l'offre ou vous ne voulez plus être assuré et résilier votre contrat ? Veillez alors à en informer votre intermédiaire d'assurance. Si vous ne payez pas, vous n'avez rien d'autre à faire. Votre assurance sera résiliée à la date d'échéance suivante.

J'aimerais connaître les autres options ou les formules supérieures d'Allianz Assistance.

Si vous souhaitez ajouter d'autres accents à votre assurance voyage et à votre assistance, ou si vous souhaitez une couverture encore plus élevée ou plus large, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à vous adresser à notre Transfer-Infoline au numéro 02 - 773 61 84 ou via Transfer-Infoline@allianz.com. Nous serons heureux de vous aider et de vous informer afin que vous puissiez faire un meilleur choix.

Pourquoi est-il indiqué dans la lettre que j'ai demandé une nouvelle formule ?

Notre système de production génère automatiquement un message de bienvenue en cas de changement de produit.

Lors de la migration de votre police d'un ancien produit vers un nouveau - vous bénéficierez du délai de réflexion légal nécessaire pour le faire - vous serez effectivement accueilli dans une nouvelle police, félicité pour ce choix et remercié de votre confiance en Allianz Assistance.

La date d'échéance de ma police est dans quelques mois seulement. Je pars en vacances MAINTENANT. Puis-je déjà bénéficier des garanties supplémentaires COVID-19 et de la garantie annoncée pour les frais médicaux ?

OUI, vous êtes couvert à partir de MAINTENANT avec les garanties plus élevées. Les conditions générales et l'IPID, votre document d'information sur l'assurance, sont publiés sur www.allianz-assistance.be/formules-annuelles. Téléchargez ces documents. Ils font partie de votre contrat.